



DOCUMENT D'INFORMATION : Programme d'avances d'urgence en cas de sinistre

Le Programme d'avances d'urgence en cas de sinistre permet d'offrir du financement immédiat aux particuliers, aux petites entreprises et aux administrations communautaires pour les aider à affronter la situation d'état d'urgence qui a été déclarée dans leur collectivité à la suite des inondations survenues récemment sur le territoire. Ce programme vient accroître l'efficacité et la rapidité de l'aide apportée aux personnes affectées par une crise.

Admissibilité

En demandant l'aide financière selon le processus standard prévu par la Politique sur l'aide en cas de sinistre, chacun des groupes suivants peut accéder à une avance de fonds :

- Résidents des TNO
- Petites entreprises
- Administrations communautaires

Financement

Si votre domicile ou votre commerce a subi des dégâts à la suite des inondations survenues en 2021 aux TNO, vous pouvez demander une avance de fonds et ainsi profiter d'une aide immédiate, que ce soit pour remplacer des biens essentiels, limiter rapidement l'étendue des dommages ou assurer la sécurité de votre propriété.

Les montants maximums se détaillent comme suit :

- Propriétés résidentielles – 50 % de l'évaluation préliminaire, jusqu'à 10 000 \$
- Petites entreprises (recettes annuelles de moins de 2 M\$) – 50 % de l'évaluation préliminaire, jusqu'à 10 000 \$
- Administrations communautaires – 50 % de l'évaluation préliminaire, jusqu'à 100 000 \$

Les demandes d'avances de fonds doivent être déposées d'ici le 31 juillet 2021. Les fonds devront être engagés d'ici le 31 octobre 2021, pour des dépenses admissibles.



Rapport et remboursement

Les particuliers, les petites entreprises et les administrations communautaires devront, d'ici le 31 décembre 2021, fournir un sommaire de leurs dépenses et joindre les reçus ou d'autres preuves de paiement.

Advenant l'absence de reçus, les bénéficiaires devront rembourser les fonds que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) leur a octroyés au titre du Programme. De plus, à défaut de fournir un sommaire des dépenses, les particuliers, les petites entreprises et les administrations communautaires concernés verront le montant qu'on leur a versé au titre du Programme déduit des fonds auxquels ils pourraient avoir droit en vertu de la Politique sur l'aide en cas de sinistre.

Tous les fonds versés au titre du Programme seront soustraits du versement final admissible octroyé en vertu de la Politique.

Présentation d'une demande

Pour accéder aux avances de fonds, il faut remplir une demande.

- Les demandes peuvent être envoyées aux directeurs régionaux ou aux agents des services gouvernementaux du ministère des Affaires municipales et communautaires.
- Les demandeurs doivent fournir une pièce d'identité valide pour confirmer qu'ils résident dans l'une des collectivités admissibles.

Pour plus d'information ou pour télécharger le formulaire de demande, consultez le [site Web du MAMC](#).